

Arrêté n° 3309-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026
portant délégation de signature à M. Gil Brial, premier viceprésident de
l'assemblée de la province Sud

Historique :

Créé par : Arrêté n° 3309-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Gil Brial, premier viceprésident de l'assemblée de la province Sud

JONC du 6 juillet 2026
Page 16061

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gil Brial, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de province, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances concernant les compétences de la province dans les domaines suivants :

- Simplification et performance de l'action publique
- Développement et reconstruction économiques
- Infrastructures, construction et maintenance des équipements publics
- Aménagement du territoire et urbanisme
- Gestion du patrimoine provincial
- Plan pluriannuel d'investissement
- Logement
- Emploi, insertion et formation professionnelle

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de l'assemblée de province, délégation est donnée à M. Gil Brial, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances au nom de la présidente, à l'exclusion de l'ordre de réquisition du comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.